

ARRETE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
pour le marché de producteurs locaux

Le Maire de Remilly-les-Marais 50570

Vu les articles L2213.1, L2213.2, L2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée le 23/02/2024 par l'association ALATER de Remilly les Marais concernant un marché local devant se dérouler Place des Laurisiens à Remilly sur Lozon, commune déléguée de Remilly-les-Marais les dimanches 21 avril, 26 mai, 16 juin, 21 juillet, 15 septembre et 20 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché de producteurs locaux,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E :

Article 1er : Le marché de producteurs locaux organisé Place des Laurisiens à Remilly sur Lozon commune déléguée de Remilly-les-Marais les dimanches 21 avril ,26 mai, 16 juin, 21 juillet, 15 septembre et 20 octobre 2024, par l'association ALATER, est autorisé.

Article 2 : A cet effet, les dimanches 21 avril ,26 mai, 16 juin, 21 juillet, 15 septembre et 20 octobre 2024 de 8h00 à 14 heures :
le stationnement sera interdit sur la Place des Laurisiens de Remilly sur Lozon

Article 3 : Il appartient aux organisateurs, et sous leur responsabilité, d'installer les panneaux nécessaires pour matérialiser ces interdictions, de veiller à toutes les règles de sécurité.

Article 4 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux services de secours.

Article 5 : Le Maire, le commandant de gendarmerie, les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie
- L'association ALATER de Remilly les Marais.

Fait à Remilly-les-Marais, le 23 février 2024.

Le Maire,
Marie-Josèphe BAUGE



